



Paris, le 10 avril 2012

## Documentalistes : ne pas se laisser enfermer

Le principe de la négociation sur les métiers est de leur donner un cadre indispensable pour notre pratique quotidienne en tenant compte de réalités fort diverses. Le danger consubstantiel à la classification d'un métier est de figer nos carrières. **Documentaliste**, c'est classe 5 ou classe 6. Ainsi, l'affaire est classée... sans suite. *La nomenclature générale des emplois, métiers, fonctions et qualifications* (sic) de la convention collective prévoyait que le métier de *documentaliste* relève de la qualification B16 avec une évolution vers la B21-1 en tant que *cadres de spécialité*. Par un effet mécanique, les-dits cadres se sont retrouvés nettement majoritaires. Demain, selon la proposition de la direction, les métiers seront répartis en huit classes. Dans chaque classe, les salarié-e-s concerné-e-s auront un niveau de salaire A, B ou C selon qu'ils ou elles sont récent-e-s, confirmé-e-s ou expert-e-s. On peut projeter que :

- A = salaire actuel d'un B16
- B = salaire actuel d'un B21-1
- C = salaire actuel d'un B24

Et après ? Que se passe-t-il dans 5 ans ? 10 ans ? 15 ans ? **Le système pourrait s'avérer bien vite caduc et nos carrières en panne.**

La direction de la documentation propose des postes de **coordinateurs**. Et quid des documentalistes qui n'aspirent pas à coordonner, mais auront atteint une véritable **expertise** en **recherche**, dans le développement d'**outils** et **services**, en **rédactionnel** pour le web, en constitution de **dossiers multimedia**, voire en webdocumentaire ? Après avoir connu les « cadres non encadrant », on risque de connaître les « coordinateurs non coordonnant », parce qu'il faudra faire avec les fiches de poste existantes.

Pourquoi se contenter de faire progresser d'une classe de salaire à une autre 10 à 15 documentalistes ? C'est pourtant 25 à 30 documentalistes qui pourraient déjà revendiquer une évolution en tant que **documentaliste référent** par la prise en compte des critères proposés par l'Unsa. Là, il ne s'agirait plus d'être coopté-e « référent » à titre honorifique, mais bien d'être **promu vers un poste bien défini** dans l'accord de substitution à l'actuelle convention collective.

Encore faut-il se donner la peine de négocier, cela ne tombera pas du ciel. Notre convention a été dénoncée en 2009, il reste quelques semaines pour ne pas se retrouver avec une évolution de carrière insignifiante. Nous aimerions reprendre confiance en nos négociateurs. Plutôt que d'enfoncer des portes ouvertes, il est temps de faire sauter les verrous de la classe dans laquelle les documentalistes risquent d'être prisonniers(ères). Ne nous laissons pas enfermer ! **Documentaliste coordinateur** c'est 10, 15 postes maximum. **Documentaliste référent**, selon notre proposition, c'est 25 à 30 postes dans la classe de salaire supérieure.